

15 DEC. 2023

ARRIVEE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI S'EST TENUE
LE JEUDI 14 DECEMBRE 2023 A 14 H 30**

Présents :

M. Yannick BOUBÉE	Président de l'OPH 65 - Conseiller Départemental – Conseiller Municipal d'Aureilhan
M. Sylvier BOUDRIE	Représentant locataires CNL
Mme Anne COLAT-PARROS	Directrice de l'ADIL
M. Patrick DELAPORTE	Représentant la CFDT
M. Manuel ESPEJO	Représentant CAF
Mme Simone GASQUET	Représentante locataires INDECOSA-CGT
M. David LARRAZABAL	Conseiller Départemental – Conseiller Municipal délégué de Tarbes
M. Bruno LARROUX	Adjoint au Maire de Tarbes chargé de l'urbanisme
M. Raymond LATORRE	Représentant CGT
Mme Sylvie PORTEJOIE	Représentante locataires INDECOSA-CGT
M. Frédéric RÉ	Vice-Président du Conseil Départemental – Maire de Lahitte-Toupière
Mme Claudine RIVALETTO	2 ^{ème} Adjointe au maire de Barbazan-Débat
Mme Myriam LAGARDE	Secrétaire du Comité Sociale et Economique

Participant par visioconférence

Mme Isabelle RICARD	Représentante du groupe ACTION LOGEMENT
---------------------	-----------------------------------------

Représentés :

Mme Marie-Josée ASSIÉ	Directrice du CIDFF a donné pouvoir à Mme COLAT-PARROS
Mme Marie-Henriette CABANNE	Adjointe au maire de Lourdes a donné pouvoir à Mme RIVALETTO
Mme Nicole DARRIEUTORT	Vice-Présidente du Conseil Départemental, Adjointe au maire de Bagnères a donné pouvoir à M. BOUBÉE
M. Vincent DEDIEU	Directeur du CAUE a donné pouvoir à Mme COLAT-PARROS
M. Jean GLAVANY	Vice-Président de l'OPH 65 - Ancien ministre a donné pouvoir à M. BOUBÉE
M. Ange MUR	Représentant l'UDAF, maire de Jarret a donné pouvoir à Mme RIVALETTO
M. Didier PLANTÉ	Représentant PG Invest a donné pouvoir à M. RÉ
Mme Virginie SIANI-WEMBOU	Conseillère Départementale – Conseillère Municipale de Tarbes a donné pouvoir à M. LARRAZABAL

Excusés :

M. Laurent HECHES	Représentant locataires CLCV
M. Laurent LAGES	Vice-Président du Conseil Départemental – Conseiller Municipal de Lannemezan

Assistaient à cette réunion :

Mme Isabelle SENDRANÉ	Directrice départementale des Territoires adjointe - DDT - représentant Monsieur le Préfet
M. Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT	Directeur Général de l'OPH 65
Mme Mireille LAGOFUN	Responsable Comptabilité Finances OPH 65
Mme Joëlle DENECHAUD	Assistante du directeur général OPH 65, secrétaire de séance

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON-VALEURS

Procédé

L'admission en non-valeur (ANV) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures comptables les créances irrécouvrables. Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse ; l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf pour les dettes prescrites.

Le directeur général propose ces admissions en non-valeur au Conseil d'Administration de l'office.

Cela ne concerne que des "locataires partis" répondant aux critères suivants :

- Les locataires partis sans laisser d'adresse et pour lesquels les recherches se sont révélées infructueuses
- Les personnes décédées sans héritier à titre universel connu
- Les frais hors de proportion, représentant des dettes, mais dont les frais de recouvrement par huissier sont plus importants que le montant à recouvrer
- Les personnes insolvables sur lesquelles aucune saisie des créances salariales ou compte bancaire n'a pu être pratiquée et pour lesquelles la tentative de saisie s'est soldée par un procès-verbal de carence
- Les dettes prescrites de par la loi, venant de passer à 3 ans suite à la loi MACRON
- Modicités de sommes (somme inférieure ou égale à 100 euros) à admettre en perte suite à délibération du conseil d'administration de l'OPH 65 (délibération du 16 octobre 2015)

Analyse

Les 114 dossiers présentés ci-dessous, concernent des locataires partis en dette jusqu'au 31 décembre 2021 et qui ont fait l'objet d'actions de mise en recouvrement, sans résultat.

Leur montant proposé en admission en non-valeurs a été provisionné à 100 % en comptabilité.

L'ensemble des dossiers est à la disposition des membres du conseil d'administration pour une visualisation plus détaillée :

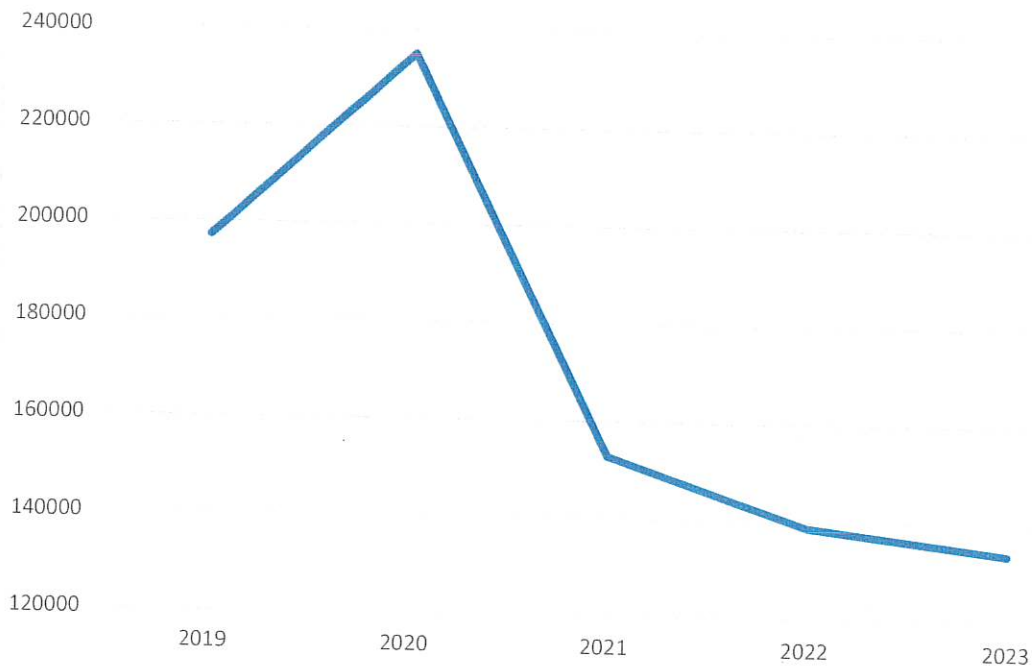
15 DEC. 2023

ARRIVEE

Critères	Nb de dossiers locataires partis	Pour un total de (en €)
Partis sans adresse connue	10	21 982,32
Décédés	6	6 989,40
Frais hors de proportion	22	6 913,77
Insolvables	30	82 159,88
Modicités de sommes	33	892,91
Dettes prescrites	13	14 735,31
TOTAL	114	133 673,59

EVOLUTION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Nb de dossiers	215	208	169	81	114
Montant en € passé en non-valeur	197 196,50	235 003,35	152 835,91	138 807,44	133 673,59



Il est demandé au conseil d'administration d'accepter le passage en non-valeur d'un montant de 133 673,59 euros pour créance irrécouvrable.

Cette proposition, soumise à un vote à main levée, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Le Président

 Yannick BOUBÉE

